



MAIRIE DE  
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République Française  
Liberté, Égalité, Fraternité

**DAGJ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° AR/22/899**

**Objet : Délégation de signature accordée à Madame Diala JONATHAN, adjoint administratif au sein de l'unité Etat civil - Affaires générales - Elections**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 40, 60, 61-3-1, 78, 79, 79-1 et 80 ;

Vu le décret n° 2017-890 en date du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Considérant que Madame Diala JONATHAN, fonctionnaire territoriale titulaire, exerce les fonctions d'agent administratif et d'accueil au sein de l'unité Etat civil - Affaires générales - Elections ;

Considérant que dans l'objectif d'une bonne administration locale, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Madame Diala JONATHAN en matière d'état civil ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Une délégation de signature est accordée à Madame Diala JONATHAN aux fins de réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de transcription et de mention de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, et en délivrer copies, extraits et toutes autres expéditions.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Procureur de la République, à Madame la Commissaire de police, notifiée à Diala JONATHAN et publiée.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 26 SEP. 2022

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

Karim BOUAMRANE

Transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le 26 SEP. 2022

Publié ou affiché le 29 SEP. 2022

Notifié le 29 SEP. 2022

Certifié exécutoire le 29 SEP. 2022



Pour le Maire par Délégation  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Virginie NOBLECOURT

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

Hôtel de Ville - 7, place de la République - 93406 Saint-Ouen cedex

Tél. 01 49 45 67 89 - Fax 01 49 45 69 99 - [www.saint-ouen.fr](http://www.saint-ouen.fr)